FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/RT/SB

ARRETE n° 26-076

Prolongation de l'arrêté 25-902

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
9/11 Rue des Maraichers - Franconville-la-Garenne
Création de branchement de génie civil pour la vidéo surveillance
TRAVAUX DU 07 AU 27 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal,

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Les travaux de création de branchement de génie civil pour la vidéo surveillance au 9/11 Rue des Maraîchers, sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT La demande de prolongation formulée par la Société SARL AZPT – rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges Fourches, en date du 6 février 2026, représenté par M. MENGU Sinan, téléphone 06 72 24 58 64, melodie.aztp@gmail.com, pour le compte de ENEDIS – 37 rue de la Chevreuse, 78310 Maurepas, représenté par Mme TOPOR Anita, téléphone 06 64 13 89 40, anita.topor@enedis.fr.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 7 au 27 février 2026, de 8h30 à 17h00, sont autorisés les travaux de création d'un branchement de génie civil pour la vidéo surveillance au 9/11 Rue des Maraîchers, sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Les véhicules de SARL AZTP et ENEDIS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux des deux côtés de la voie de circulation sur les trois adresses des travaux **à Franconville-la-Garenne,** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

En raison de travaux sur la voirie, la voie de circulation sera aménagée de la manière suivante :

- **Réduction de chaussée avec maintien de la circulation au droit des travaux, gérée par un homme-trafic en tenue réglementaire.**
- **La vitesse sera réduite à 20km/h aux abords du chantier.**

Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux, conformément aux normes en vigueur.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

ARTICLE 3 : Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.
Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **de SARL AZTP et ENEDIS.**
Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, seront sous la responsabilité de : **Monsieur MENGU Sinan pour SARL AZTP et Madame TOPOR Anita pour ENEDIS.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à la charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par les services municipaux, ceux-ci pourront faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier.
Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr - www.franconville.fr

prise en compte par les sociétés SARL AZTP et ENEDIS.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MENGU Sinan pour SARL AZTP et Madame TOPOR Anita pour GRDF.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr - www.franconville.fr